




**Assurez votre
avenir financier**

**Votre guide sur les régimes
enregistrés d'épargne-retraite**

Fonds Dynamique^{MD}
Investissez dans les bons conseils.



Il y a autant de façons de vivre sa retraite qu'il y a de gens. Que l'on souhaite voyager, s'adonner à ses loisirs favoris ou passer davantage de temps en compagnie d'êtres chers, en établissant un plan financier, on peut vivre cette période privilégiée de l'existence sans soucis financiers.

Adoptez une approche à long terme

Le concept du REER est simple.

Vous mettez de côté une partie de votre revenu qui fructifie à l'abri du fisc jusqu'au moment du retrait. Vous réduisez ainsi votre revenu imposable tout en reportant l'impôt jusqu'à la retraite.

Options reer

Voici les types de REER les plus courants.

REER individuel

Ce genre de régime permet aux particuliers de réduire leur revenu imposable tout en économisant en prévision de leurs vieux jours. Il est enregistré au nom du cotisant, qui bénéficie des avantages fiscaux et du potentiel de croissance composée et ne paie les impôts qu'au moment du retrait.

REER de conjoint

Ce régime est conçu pour aider les couples à fractionner leurs revenus et à partager leurs économies. Autrement dit, celui des deux conjoints qui gagne un revenu supérieur (et qui, de ce fait, est assujéti à un taux d'imposition plus élevé) peut réduire son fardeau fiscal en transférant une partie de son épargne-retraite à l'autre conjoint. Ce type de régime est enregistré au nom du conjoint du cotisant, soit le rentier. Le cotisant n'étant pas le titulaire, il n'a pas le dernier mot sur les décisions de placement, mais il bénéficie de la déduction fiscale.

REER collectif

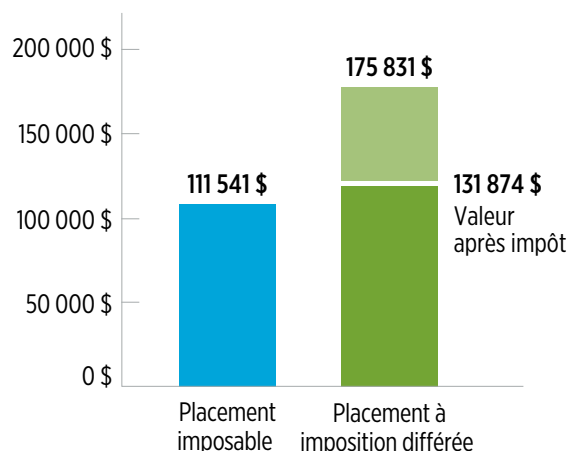
Il s'agit d'un ensemble de REER individuels auxquels les employés ou leur employeur, ou les deux, contribuent. Les cotisations sont retenues sur le salaire brut des participants et déposées dans leur compte REER selon les indications fournies. L'employeur, qui administre le régime, peut, à sa discrétion, imposer des restrictions quant aux retraits effectués pendant que l'employé est à son service.

Tirez parti du REER et investissez dans votre famille

À l'instar de la plupart des abris fiscaux, les REER vous permettent de reporter l'impôt sur le revenu. Vous déduisez vos cotisations quand votre taux d'imposition est élevé et effectuez des retraits quand vos revenus sont inférieurs, donc moins lourdement imposés. Les sommes accumulées deviennent imposables au moment du retrait, à savoir généralement à la retraite.

Sommaire

	Placement imposable	Placement à imposition différée
Solde actuel de vos placements	25 000 \$	25 000 \$
Cotisation annuelle	1 200 \$	1 200 \$
Période de placement (années)	20	20
Rendement avant impôt	8,0 %	8,0 %
Taux d'imposition	35 %	25 %
Rendement après impôt	5,2 %	-
Valeur à la retraite	-	175 831 \$
Valeur à la retraite (après impôt)	111 541 \$	131 874 \$



Cet exemple montre bien la différence entre un placement entièrement imposable et un autre à imposition reportée. À titre indicatif seulement.

Avantages fiscaux

Le REER est doublement avantageux : d'une part, chaque cotisation donne droit à une déduction fiscale et réduit donc votre revenu imposable; d'autre part, vous n'avez pas à payer d'impôt sur le revenu de placement, constitué d'intérêts, de dividendes ou de gains en capital.

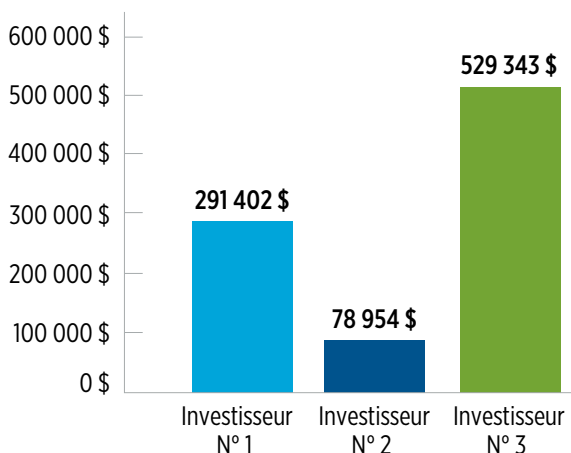
Rendement composé

Grâce à la magie du rendement composé, tous les gains financiers obtenus dans le cadre d'un REER peuvent croître en franchise d'impôt. On constate dans le tableau* ci-contre que les cotisations régulières profitent de l'effet boule de neige. Même si l'investisseur numéro 1 a versé un montant inférieur à son régime et y a cotisé pendant moins longtemps que l'investisseur numéro 2, il a réussi à économiser davantage.

Cela dit, l'investisseur numéro 3 se démarque nettement, ses épargnes ayant fait le plus de chemin. Voilà la preuve qu'il faut commencer à investir le plus tôt possible!

Investisseur N° 1	Investisseur N° 2	Investisseur N° 3
Placement annuel de 1 000 \$ entre l'âge de 18 et 27 ans (soit pendant 10 ans)	Placement annuel de 1 000 \$ entre l'âge de 41 et 65 ans (soit pendant 25 ans)	Placement annuel de 1 000 \$ entre l'âge de 18 et 65 ans (soit pendant 48 ans)
291 402 \$	78 954 \$	529 343 \$

Profitez de la magie du rendement composé!*



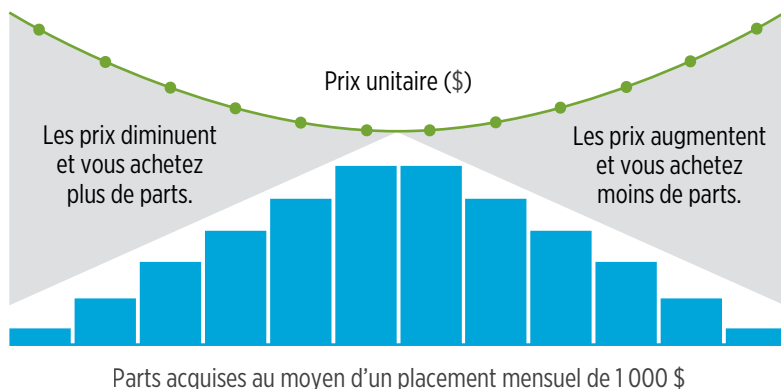
* On suppose un taux d'intérêt annuel constant de 8 % et une cotisation de 1 000 \$ versée au début de chaque année. La croissance du placement et le rendement obtenu ne comprennent pas les honoraires, les frais de transaction ni les impôts. Fourni à titre indicatif, ce placement hypothétique n'est pas garant des résultats futurs auxquels pourrait s'attendre un investisseur. Le rendement annuel du placement et sa valeur peuvent fluctuer selon la conjoncture.

Tablez sur une stratégie qui porte ses fruits

Achats périodiques par sommes fixes

Le principe des achats périodiques est fort simple. Il s'agit pour vous d'investir un montant préétabli, à intervalles réguliers, afin d'intégrer le marché progressivement. À la longue, cette méthode vous permet de profiter d'un coût moyen plus faible et de gains en capital supérieurs.

Concept judicieux



Avantages

Maîtrise du risque

Grâce à ce programme de placement, vous ne succomez ni à la panique ni à l'appât du gain. Vous ne risquez donc pas d'acheter au mauvais moment ni de rater les bonnes occasions.

Respect des objectifs à long terme

Vous restez sur le droit chemin, car vous conservez vos placements beau temps, mauvais temps.

Souplesse, diversification et stratégies de placement à long terme

Les placements admissibles aux REER sont nombreux et vont des CPG aux fonds communs en passant par les obligations, les actions et même les hypothèques. Les personnes qui investissent à long terme dans un portefeuille bien diversifié selon les sociétés, secteurs, régions et capitalisations

boursières sont souvent mieux armées pour faire face aux aléas du marché et atteindre leurs objectifs financiers. L'élaboration d'une stratégie à long terme constitue la première étape pour accumuler les fonds dont vous aurez besoin.

Afin de profiter pleinement des avantages du REER, vous devez bien comprendre les règles établies par le gouvernement canadien à cet égard.

Tour d'horizon des REER

Limite d'âge

Vous avez jusqu'à la fin de l'année où vous célébrez votre 71e anniversaire de naissance pour cotiser à un REER (jusqu'à la fin de l'année où votre conjoint atteint l'âge de 71 ans dans le cas d'un REER de conjoint).

Cotisations excédentaires

Vous pouvez verser jusqu'à 2 000 \$ de plus que vos droits de cotisation à un REER. Ce montant servira de cotisation normale dès que vos droits de cotisation le permettront. À noter qu'il s'agit d'un maximum à vie.

Transferts

Il est possible d'établir plus d'un REER et d'effectuer des transferts entre placements ou institutions sans incidence fiscale.

Droits de cotisation inutilisés

Si vous n'avez pas tiré avantage de tous vos droits de cotisation, vous pouvez reporter les déductions inutilisées (ce montant figure sur l'avis de cotisation émis par l'Agence du revenu du Canada). Aucune limite de temps ne s'applique.

Retraits

Vous devez mettre fin à votre REER au cours de l'année où vous atteignez l'âge de 71 ans. Plusieurs choix s'offrent alors à vous : transfert des sommes accumulées à un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), souscription d'une rente ou retrait en un montant forfaitaire.

Décès

Au décès du détenteur d'un REER, les sommes accumulées sont normalement transférées aux bénéficiaires du régime ou à ses ayants droit. Elles continueront de fructifier à l'abri du fisc si :

- elles sont transférées au REER ou FERR du conjoint survivant désigné comme bénéficiaire;
- lorsqu'il n'y a pas de conjoint survivant, elles sont léguées à des enfants ou petits-enfants mineurs désignés comme bénéficiaires et servent à souscrire une rente à terme;
- lorsqu'il n'y a pas de conjoint survivant, elles sont léguées à des enfants ou petits-enfants à charge pour des raisons médicales et sont transférées dans un REER ou FERR.

Dans tous les autres cas, les sommes accumulées s'ajoutent au revenu du titulaire du régime l'année de son décès.

Préparez une retraite à la mesure de vos rêves

Foire aux questions

Comment fonctionne un REER de conjoint?

Des cotisations peuvent être versées à un tel régime jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle le conjoint atteint l'âge de 71 ans, pourvu que le cotisant ait un revenu gagné. Ce dernier demande la déduction fiscale. En outre, le plafond de cotisation est fonction de son revenu, non pas de celui de son conjoint. Les retraits sont imposables entre les mains du cotisant et non du conjoint, sauf si les cotisations demeurent investies dans le régime pendant au moins deux ans après la fin de l'année au cours de laquelle la dernière cotisation a été versée. Le conjoint est toutefois maître du régime et de son actif.

Puis-je verser des cotisations sous forme de valeurs mobilières?

Oui. Ces cotisations sont alors traitées comme si les titres avaient fait l'objet d'une disposition à leur juste valeur marchande au moment du versement. Elles peuvent être versées maintenant et la déduction, reportée à une année ultérieure. Les gains en capital sont imposables durant l'année de la disposition, tandis que les pertes en capital sont réputées nulles.

Puis-je échanger des valeurs mobilières entre des comptes?

Les échanges entre des comptes enregistrés et non enregistrés se font à la juste valeur marchande des valeurs mobilières échangées. Dans la mesure du possible, vous devriez détenir des titres portant intérêts dans votre REER (rendement composé à l'abri de l'impôt) et des titres de croissance dans vos comptes non enregistrés (les gains en capital étant imposables comme revenu ordinaire au moment du retrait d'un REER).

Y a-t-il une limite pour les biens étrangers?

Non. Cette limite a été abolie en 2005.

Qu'est-ce que le facteur d'équivalence?

Ce facteur correspond à la valeur de toute cotisation déductible que vous ou votre employeur avez versée à un régime de retraite ou à un régime de participation différée aux bénéficiaires au cours de l'année précédente. Il vise à mieux équilibrer les possibilités d'épargne en franchise d'impôt entre ceux qui possèdent un bon régime de pension et ceux dont ce n'est pas le cas.

Qu'est-ce qu'une rente?

Une rente est une suite de paiements fixes. Lorsque vous en souscrivez une, vous remettez une somme forfaitaire à une société d'assurance ou à une institution financière qui, en retour, s'engage à vous verser un montant préétabli de façon périodique pour une durée déterminée.

Qu'est-ce qu'un FERR?

En raison de leur souplesse, les FERR constituent l'option la plus prisée à l'échéance du REER. Tout en permettant le report d'impôt, ils sont en quelque sorte l'inverse du REER, puisqu'au lieu d'y verser des sommes chaque année, vous en retirez un montant minimal. De plus, en convertissant votre REER en FERR, vous évitez l'énorme ponction fiscale qui accompagnerait le retrait d'un montant forfaitaire et continuez d'avoir la haute main sur vos placements.

Que sont les régimes d'épargne-retraite (RER) immobilisés et les comptes de retraite immobilisés (CRI)?

Il s'agit en fait d'instruments de placement qui peuvent servir à transférer l'actif d'une caisse de retraite quand le participant au régime quitte son employeur.

Qu'est-ce qu'un fonds de revenu viager (FRV)?

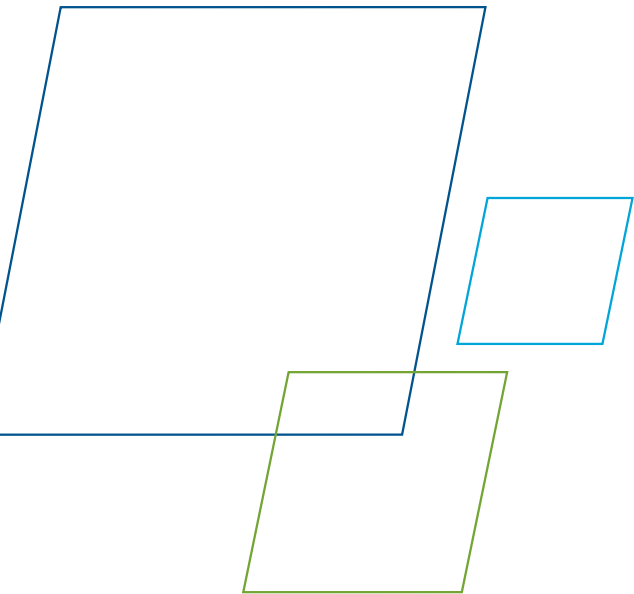
Les FRV sont des instruments de placement qui permettent de disposer de l'actif accumulé dans les CRI et RER immobilisés. À l'instar des FERR, les FRV prévoient un versement minimal annuel, mais contrairement à ces régimes, il y a un retrait maximal chaque année.

Qu'est-ce qu'une allocation de retraite?

Il s'agit d'un montant forfaitaire versé par un employeur au départ à la retraite d'un employé. Si vous quittez votre emploi, une partie ou la totalité de votre indemnité de départ peut être admissible comme allocation de retraite, que vous cessiez de travailler ou non. Vous pouvez transférer ce montant à votre REER en franchise d'impôt sans que cela ait d'incidence sur votre plafond de cotisation normal.

Que puis-je faire si j'ai besoin d'argent?

Vous pouvez effectuer des retraits de votre REER en cas de besoin. Pour obtenir des renseignements additionnels, veuillez consulter le feuillet ci-joint.



Participez activement à votre avenir financier. Communiquez avec votre conseiller pour en savoir plus sur l'épargne-retraite.

Siège social

40, rue Temperance, 16^e étage
Toronto (Ontario) M5H 0B4
Sans frais : 1-866-977-0477
Tél. : 416-363-5621

Centre des relations avec la clientèle

Sans frais : 1-800-268-8186
Tél. : 514-908-3217 (français)
514-908-3212 (anglais)
Télé. : 416-363-4179 ou 1-800-361-4768
Courriel : service@dynamic.ca

dynamique.ca

Les placements dans les fonds communs peuvent entraîner des commissions, des commissions de suivi ainsi que des frais de gestion et des charges. Prenez connaissance du prospectus avant d'investir. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis; la valeur des parts [actions] change fréquemment et le rendement antérieur est susceptible de ne pas se répéter. Fonds Dynamique^{MD} est une marque de commerce déposée de son propriétaire, utilisée sous licence, et une division de Gestion d'actifs 1832 S.E.C.

Fonds Dynamique^{MD}
Investissez dans les bons conseils.